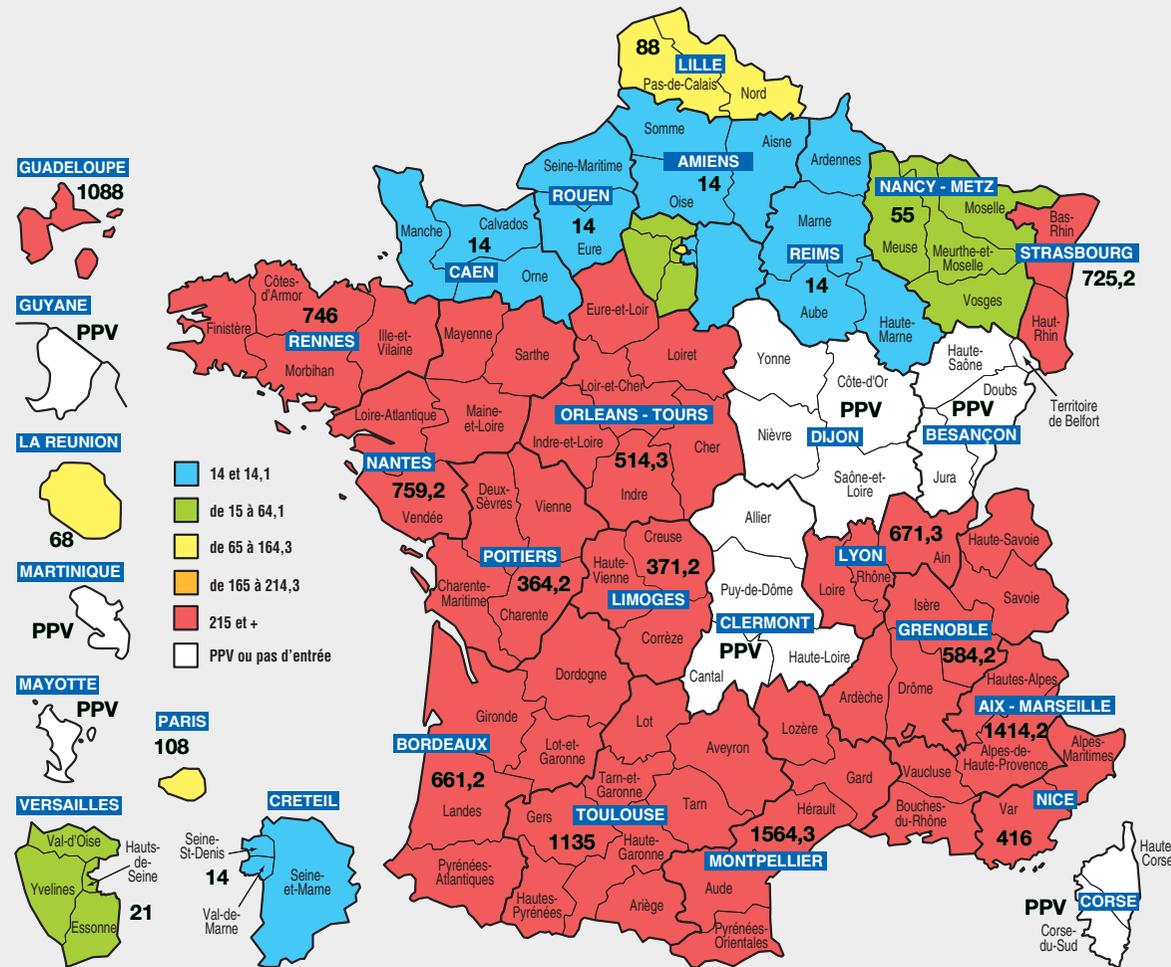


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	179,0	PPV
Vaucluse	1024,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	14,0
Oise	14,0	54,0
Somme	96,0	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	215,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	649,0	PPV
Landes	90,0	PPV
Lot-et-Garonne	661,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	215,2	PPV
Manche	14,0	14,0
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	473,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	35,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	416,2	PPV
Isère	644,0	304,2
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	88,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	48,0	PPV
Pas-de-Calais	PPV	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	593,2	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	261,2	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	21,0	PPV
Loire	PPV	PPV
Rhône	254,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	34,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	1294,2	PPV
Hérault	1994,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	PPV	55,0
Meuse	PPV	PPV
Moselle	PPV	141,3
Vosges	1555,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	PPV	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	676,0	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	PPV	PPV
Var	PPV	336,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	470,2	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	41,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	69,0
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	464,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	1326,2	PPV
Aube	14,0	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	761,0	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	68,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	14,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	1070,0	604,0
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	295,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	743,2	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	61,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	28,0	PPV
Val-d'Oise	PPV	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**